



Aux membres des médias

Genève, le 15 mai 2024

**Communiqué de presse de la Commission des finances
concernant deux demandes de crédits supplémentaires issues
du département de la cohésion sociale**

La Commission des finances a examiné, lors de sa séance du 15 mai, deux demandes de crédits supplémentaires déposées par le département de la cohésion sociale (ci-après DCS).

La première demande du DCS d'un montant de 531'740 francs portait sur le financement de prestations en faveur des seniors et des proches aidants.

Cette demande a été acceptée par 9 oui, 2 non et 3 abstentions (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui	3	2	1	2	1			9
non							2	2
abst							1 2	3
								14
	résultat :		accepté					

La seconde demande du département de la cohésion sociale d'un montant de 576'000 francs portait quant à elle, sur le financement d'un projet pilote avec la fondation Pro Senectute dans le cadre du projet RePair.

Cette demande a été acceptée à l'unanimité (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui	3	2	1	2	1	3	2	14
non								0
abst								0
								14
	résultat :		accepté					

François Baertschi
Président

Les demandes de crédits supplémentaires ainsi que les communiqués de presse qui y sont liés se trouvent à cette adresse :
<https://ge.ch/grandconseil/gc/commission/15/dacs>



Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : DCS

Crédit : 576 000 francs

Année : 2024

Objet : **Financement d'un projet pilote avec la fondation Pro Senectute Genève dans le cadre du projet RePAir**

Programme(s) : C06 Protection des personnes adultes sous curatelle

Nature(s) : 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Nombre de postes : N/A

Motifs-détails : Dans sa volonté de mieux gérer et d'améliorer la qualité de l'accompagnement apporté aux personnes concernées par une mesure de protection de l'adulte, en particulier les seniors, le Conseil d'Etat souhaite confier un mandat de curatelle à la fondation Pro Senectute Genève dans le cadre d'un projet-pilote. Le dispositif prévoit que des collaborateurs et des collaboratrices de Pro Senectute soient mandaté.es par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) pour la prise en charge de mandats de curatelle concernant des personnes en âge AVS.

Le TPAE a validé le principe de ce pilote qui sera géré à son niveau sur le même modèle que le suivi des curateurs et curatrices privé.es, à l'exception du financement de la prise en charge de ces mandats qui sera assuré par le département de la Cohésion sociale (DCS). Il convient de rappeler que le dispositif prévu s'inscrit dans les travaux menés conjointement par le DCS et le Pouvoir judiciaire dans le cadre du programme de projet RePAir.

Ce projet-pilote doit permettre de tester la faisabilité de confier des mandats de curatelle à des collaborateurs et collaboratrices d'entités externes qui disposent des compétences nécessaires à la prise en charge de ce type de mandats (notamment des associations, des fondations et des services communaux), plutôt qu'au SPAd.

Outre le principe de la délégation de tâches, seront aussi testés et observés les besoins des entités partenaires en matière d'accompagnement, de formation et de suivi.

Enfin, il est aussi prévu de confier à Pro Senectute des mandats pour effectuer des enquêtes sociales utiles à la prise de décision par le TPAE, susceptibles au regard d'expériences similaires de diminuer significativement le nombre de mandats prononcés par le TPAE.

Des dispositifs similaires fonctionnent déjà dans d'autres cantons, notamment en Valais et à Zürich où Pro Senectute collabore avec l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte. Dans le cas d'espèce, s'appuyer sur les expertises d'une fondation comme Pro Senectute, disposant d'une assise nationale et pouvant faire valoir des expériences réussies en matière de curatelle dans d'autres cantons, devrait permettre à terme un meilleur accompagnement des personnes âgées concernées par une mesure de curatelle. Ce dispositif pourrait également être une réponse aux problèmes de croissance exponentielle du SPAd qui suivait fin 2023, 3966 personnes concernées, dont 1/3 en âge AVS.

La mise en œuvre de ce projet-pilote pour la prise en charge de 120 mandats de curatelle nécessite un financement supplémentaire de 576 000 francs.

Dans le respect des dispositions de la LGAF, le Conseil d'Etat soumet à l'approbation de votre commission cette demande de dépassement de crédit au budget 2024.

Conseil d'Etat :



27 mars 2024

La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :

Accord <input checked="" type="checkbox"/>	Date : 15/05/2024
Refus <input type="checkbox"/>	Signature : J. Bächtli



Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : DCS

Crédit : 531 470 francs

Année : 2024

Objet : Financement des prestations en faveur des seniors et des proches aidants

Programme(s) : C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées

Nature(s) : 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Nombre de postes : N/A

Motifs-détails : Dans le cadre de la nouvelle législature 2023-2028 et par voie de conséquence du transfert de certaines politiques publiques, le service cantonal des seniors et de la proche aide (SeSPA) a été créé et rattaché au département de la cohésion sociale (DCS).

Un montant de 531 470 francs a donc été transféré, au projet de budget 2024, du département de la santé et des mobilités (DSM) au DCS afin de poursuivre le financement des prestations en faveur des seniors du canton.

Selon les règles budgétaires en vigueur, cela se traduit techniquement par une diminution du budget 2023 sur le programme K01 « Réseau de soins » pour un montant de 531 470 francs et par une augmentation d'un montant équivalent sur le programme C02.

Or, en décembre dernier, le Parlement a voté une suppression de ce montant sur le programme C02 au budget 2024, tout en validant la diminution prévue sur le programme K01. Par conséquent, les moyens mis à disposition par le canton, en 2023, pour soutenir la politique des seniors et de la proche aide ont été supprimés du budget 2024, ce qui péjore incontestablement l'activité du département, qui vise notamment à instaurer une politique des seniors innovante et transversale, à renforcer la place et la

citoyenneté des seniors dans la Cité, à améliorer la qualité de vie à domicile et à valoriser les personnes proches aidantes.

La proche aide est ancrée à l'article 173 de la Constitution genevoise et déclinée dans la loi sur l'organisation du réseau de soins en vue du maintien à domicile (LORSDom) ainsi que dans la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton, 1^{er} train (LRT-1). Le dispositif cantonal de la proche aide est actif depuis 2017 et s'est doté d'une déléguée cantonale depuis 2020. Il est indispensable que ce dispositif soit renforcé et développé, au vu du vieillissement croissant de la population.

En effet, le vieillissement de la population est un enjeu majeur pour le canton en raison de l'augmentation de la prise en charge des personnes en perte d'autonomie et de la volonté de limiter une institutionnalisation précoce dans les établissements médico-sociaux (EMS). Les proches aidants en assument une part considérable en apportant aide, soutien et accompagnement aux personnes malades et dépendantes. L'engagement du canton est donc primordial pour développer les mesures de prévention et de promotion en leur faveur.

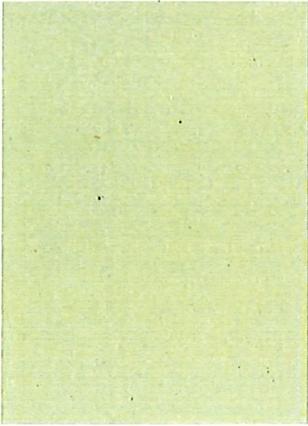
Ainsi, le développement du programme Proche Aide Genève (PAGE) selon les axes communication, prestations, formations, doit impérativement être renforcé si l'on veut poursuivre le déploiement des mesures prioritaires et développer des actions en faveur des bénéficiaires. Le 27 juin 2023, la Cour des comptes a publié le rapport d'audit n° 181 sur le dispositif de soutien aux proches aidants de personnes âgées, lequel indique notamment que si les 10.6 millions d'heures annuelles fournies à Genève devaient être remplacées par des professionnelles et professionnels de la santé, le coût en serait de quelque 569 millions de francs par an.

Par ailleurs, il est important de développer un réseau santé-social efficient, utile et cohérent en faveur des seniors, qui contribuera grandement à améliorer leur qualité de vie. Il s'agira par exemple de faciliter l'accès des seniors à l'information utile, notamment sur les prestations auxquelles ils peuvent prétendre et à qui s'adresser pour les obtenir, tant au niveau cantonal que communal.

Avec la suppression de moyens opérée au budget 2024, le budget disponible pour couvrir les charges de biens et services du SeSPA pour l'ensemble de ses activités est de 44 337 francs. Ce montant est insuffisant pour mener à bien ses missions.

Dans ce contexte, un crédit supplémentaire de 531 470 francs est indispensable pour permettre au SeSPA de poursuivre ses prestations, notamment en vue de reconduire et développer les activités suivantes:

- ouvrir un bureau physique de la proche aide pour la population,
- maintenir la ligne téléphonique proch'Info au service de la population pour la relève à domicile,
- proposer des formations aux proches aidants et aux bénévoles pour la relève à domicile,
- organiser la journée intercantonale de la proche aide,
- organiser les groupes de paroles dans les communes et les établissements médico-sociaux,



- lancer une étude pilote sur les besoins en relève à domicile pour prolonger le maintien à domicile et éviter des hospitalisations ou des institutionnalisations précoces en EMS,
- organiser des campagnes de sensibilisation pour la promotion du bénévolat dans les entreprises (responsabilité sociale des entreprises)
- développer un programme spécifique destiné aux jeunes proches aidants soutenant un membre de leur famille.

Dans le respect des dispositions de la LGAF, le Conseil d'Etat soumet à l'approbation de votre commission cette demande de dépassement de crédit au budget 2024.

Conseil d'Etat :

27 mars 2024



La chancelière d'Etat

Décision de la commission des finances :

Accord <input checked="" type="checkbox"/>	Date : 15/05/2024
Refus <input type="checkbox"/>	Signature : F. Bütcherli